



Plan d'accompagnement MEEDDM/UIC : Profitez de l'accompagnement personnalisé ! Pour plus d'information

## Actualités - France

## Aussi dans l'actu

### Plan de formation REACH - MEEDDM / UIC

Le plan d'accompagnement sur l'année 2010 a pour objectif d'aider les entreprises françaises à effectuer l'enregistrement des substances chimiques.

- Participation gratuite à des conférences en ligne.

Prochaines sessions :

- 13 juillet 2010 – Exemptions, Guide relatif à l'annexe V
- 20 juillet 2010 – Représentant exclusif (OR)
- 27 juillet 2010 - Nouveautés et mises à jour des outils IT (REACH-IT et IUCLID)

- Des documents simples en français :

- Où trouver l'info ?
- Responsabilités du déclarant principal

- Accompagnement individualisé: un face à face avec un consultant moyennant une contribution financière minimale.

### Assistance spécifique pour les déclarants principaux (LR)

L'ECHA offre une assistance spécifique aux LR qui doivent soumettre le dossier d'enregistrement **avant le 1<sup>er</sup> décembre 2010**.

Une assistance téléphonique sera mise en place par l'ECHA le cas échéant. Pour bénéficier de ce soutien, un LR doit **notamment** s'identifier comme tel auprès de l'ECHA.

Pour plus d'informations...

### 1<sup>ère</sup> échéance d'enregistrement:

L'ECHA confirme que l'échéance d'enregistrement pour les substances pré-enregistrées reste inchangée (**30 novembre 2010**), et souligne les risques à enregistrer à la dernière minute (communiqué de presse de l'ECHA, en anglais)





## REACH

### Autorisation

L'ECHA a publié une 2<sup>nd</sup> recommandation pour inscrire 8 substances à l'annexe XIV.

Les parties intéressées peuvent faire part de leurs commentaires (observation concernant notamment les utilisations qui devraient être exemptées de l'obligation d'autorisation) en utilisant le formulaire disponible sur le site Internet de l'ECHA jusqu'au **30 septembre 2010**.

Rappel: L'annexe XIV est actuellement vide. Les réponses de l'ECHA aux commentaires reçus des parties intéressées pendant la consultation publique relative à la 1ère recommandation de l'ECHA comprenant 7 substances ont été publiées.

Une note relative à l'identification des SVHC (substances extrêmement préoccupantes) et aux obligations liées à la publication de la liste des substances candidates à la procédure d'autorisation et de l'annexe XIV est disponible sur notre site Internet.

### Outils et guides

• Un outil permettant aux déclarants de vérifier les informations qui seront publiées sur le site de l'ECHA (art.119) est maintenant disponible.

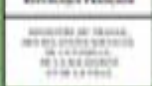
• Le guide technique relatif aux déchets et aux substances valorisées est disponible en français depuis le 24/06/2010.

### FAQ

**Est-ce qu'un dossier d'enregistrement relatif à un intermédiaire isolé conformément à l'article 17(2) ou à l'article 18(2) doit être mis à jour en raison d'un changement de la fourchette de tonnage?**

Un fabricant ou un importateur qui a enregistré un intermédiaire isolé au titre de l'article 17(2) ou de l'article 18(2) n'a pas à mettre à jour son dossier d'enregistrement en règle générale dans le cas d'un changement de la fourchette de tonnage sauf dans les deux cas suivants:

- Cas 1: Si l'enregistrement couvre un intermédiaire isolé transporté et que le seuil de 1000 tonnes/an a été atteint, le déclarant doit mettre à jour son dossier d'enregistrement en soumettant les informations visées à l'annexe VII de REACH si ces dernières n'ont pas déjà été transmises.
- Cas 2: Lorsque le déclarant cesse la fabrication et/ou l'importation de l'intermédiaire isolé, il doit mettre à jour son dossier d'enregistrement (art.22). En ce sens, il doit informer l'ECHA que le tonnage est de zéro tonne/an.





## CLP

### Harmonisation de la classification et de l'étiquetage

L'ECHA a lancé le 21 juin une consultation pour l'harmonisation de la classification et l'étiquetage du vert de leucomalachite (N° CAS: 129-73-7, N°CE: 204-961-9). Les parties intéressées sont invitées à soumettre leurs commentaires avant le **05 aout 2010**.

Il convient de noter que dans le cadre de l'ancien système législatif, des recommandations finales pour la classification et l'étiquetage harmonisés (CLH) de 87 substances, dont le vert de leucomalachite, ont été adoptées au cours de la période de 2006 et 2007. Ces recommandations sont maintenant à considérer pour une incorporation à l'annexe VI du CLP. En conséquence, les discussions du Comité d'évaluation des risques (RAC) pour la classification et l'étiquetage harmonisés de ces substances se concentreront sur les données nouvelles et pertinentes qui n'ont pas été pris en compte dans les discussions précédentes. Ainsi, l'ECHA demande de bien vouloir ne soumettre que des données nouvelles.

## FAQ

**L'échéance d'enregistrement de certaines substances « phase-in » (bénéficiant du régime transitoire) pré-enregistrées est le 1er juin 2013 ou le 1er juin 2018 au plus tard. Est-ce que ces substances doivent être notifiées à l'inventaire des classifications et des étiquetages (C&L) le 3 Janvier 2011 au plus tard?**

Elles doivent être notifiées par le fabricant/importateur avant le 3 janvier 2011, si elles sont placées sur le marché le 1, 2 ou 3 décembre 2010 et si elles n'ont pas encore été enregistrées (REACH) ou notifiées (CLP) à cette date par l'entité légale concernée.

Il convient de noter que les dispositions relatives à la notification de la C & L ne font pas de distinction entre les substances qui seront enregistrées à différentes échéances.

CLP

notifiez

à temps!

[www.reach-info.fr](http://www.reach-info.fr) et [www.clp-info.fr](http://www.clp-info.fr)

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

